



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées,
et de la commande publique

ARRÊTÉ

AR2023-05

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **10 JAN. 2023**

Après Publication le : **12 JAN. 2023**

Objet : Délégation de signature accordée à :
Monsieur Marc ROCHER
Directeur général des services techniques

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R. 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Considérant que Monsieur Marc ROCHER exerce les fonctions de Directeur général des services techniques de la ville de Nanterre et que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Marc ROCHER, Directeur général des services techniques, pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction générale des services techniques (infrastructure, bâtiments, environnement) ainsi que de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP),
- la signature des mandats de paiement et titres de recettes pour l'exécution du budget principal de la ville et son budget annexe (restaurant du personnel) ainsi que la signature de l'ensemble des pièces comptables dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature des bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC, en cas d'absence du directeur concerné, dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature de toutes les pièces, et notamment les rapports d'analyse des offres, des marchés à procédure adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- les documents relatifs à la certification de non péril et de salubrité d'immeubles,

- les arrêtés temporaires de travaux, de restriction de circulation et de stationnement, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,
- les actes, documents, et courriers relevant de l'exécution des contrats et marchés publics et, notamment, les certificats administratifs, les ordres de service, le suivi des commandes, les mises en demeure, les procès-verbaux de réception, dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article
- les délibérations, les documents, les copies d'actes et les courriers relevant des domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc ROCHER, la même délégation est accordée par ordre de priorité à la Directrice générale des services puis au Directeur général adjoint des services qui est d'astreinte.

Article 3 : L'arrêté n°2021-70 portant délégation de signature à Monsieur Marc ROCHER est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale et à Monsieur Marc ROCHER.

Nanterre, le 10 JAN. 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

